

Réunion du lundi 14 février 2022 à 14h00 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain
- BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier
- GROS Michel donne procuration à PERO Franck

Également présent, sans voix délibérative :

- Christian RYSER, Maire de Néoules

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2022 :

Le compte-rendu du bureau communautaire du 24 janvier 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ.

II – INTERVENTION DE MADAME FRANCOISE DUMONT, SENATRICE DU VAR

∞

III – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-52, décomposé en deux lots, ayant pour objet l'exécution de prestations topographiques et foncières afin d'accompagner la mise en œuvre des projets sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse ne comporte pas de montant minimum de commande et comporte pour chaque lot un montant maximum annuel de commande fixé à :

Lots		Montant maximum annuel de commande en € H.T
1	Missions de topographies	150 000 € HT
2	Missions foncières	150 000 € HT

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 19 octobre 2021 et que la date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2021 12h00 ;

CONSIDERANT que 7 offres sont parvenues conformes dans les délais pour le lot n°1 et que 2 offres sont parvenues conformes dans les délais pour le lot n°2 et qu'il a été procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2022 a attribué les marchés de la manière suivante :

Lots	Attributaire	Montant en € H. T
1	Missions de topographies Sarl Cabinet GEO-EXPERTS (84301 CAVAILLON)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT
2	Missions foncières Groupement SELAFA OPSIA MEDITERRANEE (83040 LA VALETTE) / SARL Cabinet ARRAGON (83210 SOLLIES-VILLE)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché M.2021-52 « Accord cadre à bons de commande de prestations topographiques et foncières sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte » avec les entreprises précitées, ainsi que tous les actes afférents au marché.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-16	Délibération relative à la passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 portant sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son articles 139-1 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2016-85 du Conseil de Communauté du 13 juin 2016 relative au lancement de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment les Ursulines ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 30 décembre 2016, le marché n°2016-09 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles, passé selon une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 69 et 70 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant : ATELIER D'ARCHITECTURE KING KONG, mandataire du groupement (33300 BORDEAUX) - Société OVERDRIVE ECONOMIE (33100 BORDEAUX) – Société VENATHEC (54500 VANDOEUVRE) pour un montant forfaitaire de 560 163,89 € HT soit 672 196,67 € TTC ;

CONSIDERANT que les avenants n°1, 2 et 3 précédemment notifiés au groupement de maitrise d'œuvre ont porté le montant forfaitaire provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 636 595,99 € HT soit 763 915,19 € TTC et engendré une augmentation de 13,64 %, tous les avenants cumulés, par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation des Ursulines ont été achevés le 30 septembre 2020, les réserves ont été levées le 14 octobre 2020 et que la mission du maître d'œuvre s'est terminée à l'expiration de l'année de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que les articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement du marché 2016-09 stipulent que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au moment de l'engagement sur le coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

CONSIDERANT que cette réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre n'a pas eu lieu et qu'il convient désormais de régulariser, en fixant le forfait définitif de rémunération afin d'établir le Décompte Général et Définitif du marché 2016-09 ;

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD, est fixé suivant les conditions suivantes :

	Enveloppe prévisionnelle des travaux (A)	Coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD (B)
	4 457 000 € HT	4 606 000 € HT
Ecart de coût (B-A)	149 000 € HT	
Taux de rémunération du maître d'œuvre	12,57%	
Ajustement de la rémunération du maître d'œuvre (Avenant n°4)	149 000 x 12,57% = 18 729,30 € HT	
Forfait initial prévisionnel de maîtrise d'œuvre	560 163,89 € HT	
Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'APD	578 893,19 € HT	
Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre après cumul des avenants n°1 – 2 – 3 et 4	655 325,29 € HT	

CONSIDERANT que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD, objet de l'avenant n°4, engendrant une plus-value de 18 729,30 € HT au marché n°2016-09, doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article 139-1 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°4 : 3,34 %) ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-09, après cumul des avenants n°1 à 4, s'élève à 655 325,29 € HT soit 786 390,35 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 16,99 %) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 février 2022, sur la passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-09 pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE



Départ de monsieur Jean-Luc BONNET à quinze heures.



Délibération n° 2022-17	Délibération relative à la demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte, auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'exercice 2022, pour mise en œuvre année scolaire 2023-2024
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre IV relatif à l'Education, la Culture et le Sport - Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var en Conservatoire à rayonnement Intercommunal nommé « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique Intercommunale, d'Arts et Danse (EIMAD) en Conservatoire à rayonnement Intercommunal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de Communauté du 14 février 2020 portant création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a adopté, le 14 février 2013, un programme ayant pour objectif stratégique : « Soutenir l'enseignement et les pratiques artistiques » et objectif opérationnel : « Soutenir et accompagner les enseignements artistiques » ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var soutient les actions de formation des jeunes dans le domaine de l'art, de la musique et de la danse, s'inscrivant dans les objectifs et répondant aux critères du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

CONSIDERANT que les enseignements dispensés par le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, répondent aux critères du schéma départemental ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, en plus de ses enseignements, développe des actions culturelles en faveur de l'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des écoles (Interventions en milieu scolaire), collèges (Classe Orchestre - Classe CHAM) ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, développe également des actions culturelles en faveur de l'éducation artistique et culturelle par l'intermédiaire de sa saison de

représentations de concerts d'élèves et de professeurs, dont le rayonnement touche non seulement le territoire de la Provence Verte mais également le Département du Var ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement de cet établissement s'élève à 1 913 549,84 €, et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant des participations	Taux de financement
Conseil Départemental du Var	400 000,00	20,90%
Cotisations	270 090,00	14,11 %
Autofinancement	1 243 459,84 €	64,98 %
TOTAL	1 913 549,84 €	100,00 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande de subvention, d'un montant de 400 000 € auprès du Conseil Départemental du Var, relative au fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, correspondant à 20,90 % des dépenses prévisionnelles,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-18	Délibération relative à la cession des parcelles BW 220 et BW 224 - lot 2 OUEST, d'une superficie de 5026 m ² à la société ARFATRANS ET FILS – secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes
	Rapporteur : Didier BREMOND

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2022-83023-02430 du 03 février 2022 correspondant au lot 2 ouest ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m² ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 22 novembre 2021 par la société ARFATRANS ET FILS pour les Parcelles lot 2 ouest – ZONE Niveau 2,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	LOT Secteur	Parcelle
ARFATRANS ET FILS	Madame, Monsieur ARMENTIER	1 Rue Saint Esprit – 83340 CABASSE	Transports de marchandises	5 026 m ²	327 000 €	LOT 2 Ouest Secteur 1	BW 220 et BW 224

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,

- de dire que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,

- de préciser que dans l'hypothèse ou un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-19	Délibération relative à la cession des parcelles BS 350 et BS 352 d'une superficie de 40 280 m ² au SIVED NG - secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2021-83023-59435 du 13 août 2021, valable 18 mois, correspondant aux parcelles BS 350 et BS 352 issues des parcelles BS 143 et BS 281 ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m² ;

CONSIDERANT la demande d'implantation du SIVED NG sur le Pôle d'activités de Nicopolis, secteur 3 – ZONE Niveau 2 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Société	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	Secteur	Parcelle
SIVED NG	M. Eric AUDIBERT	Bât H5 – Quartier de Paris Route du Val 83170 BRIGNOLES	Tri des déchets ménagers et autres	40 280 m ²	2 618 000 €	SECTEUR 3	BS 350 BS 352

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec le syndicat représenté par son Président, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,

- de dire que le syndicat est tenu de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,

- de préciser que :

- dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
- La cession est autorisée sous réserve que le contrat de concession de délégation de service public qui sera lancé par le SIVED-NG soit approuvé par les assemblées délibérantes des 3 EPCI constituant le syndicat dans les mêmes termes.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-20	Délibération relative à une demande de subvention dans le cadre du FIPD-R 2022 pour soutenir le financement des actions de prévention de la délinquance portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD.R)
	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les orientations générales définies par la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

VU la circulaire du 30 avril 2021 qui fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français ;

VU la délibération n ° 2018-185 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

VU la délibération n° 2021-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire, pour approuver toute demande de subvention ;

CONSIDERANT que parmi les axes d'intervention du CISPD-R de l'Agglomération Provence Verte, il est prévu la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance auprès d'un jeune public ainsi que des formations pour lutter contre la radicalisation et le communautarisme sur le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que ces actions consistent, entre autres, en la réalisation de journées de prévention par des intervenants extérieurs auprès des collégiens et des lycéens du territoire de la Communauté d'Agglomération, mais aussi en la prise en charge de journées de formation par des organismes spécialisés contre la radicalisation à destination des professionnels et agents des communes membres ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces actions génère un coût de 10.000 euros HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du programme D (prévention de la délinquance) et du programme R (prévention de la radicalisation) du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022, à hauteur de 80 %, soit 8 000 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande de soutien financier auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022, à hauteur de 8 000 euros,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-21	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Est Varois) pour 2022
	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, propose une permanence de soins en dehors de l'ouverture des cabinets médicaux et contribue à limiter l'afflux des patients dans les services d'urgences des hôpitaux. Elle s'inscrit dans un projet d'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) dans le Département ;

CONSIDERANT que la gestion de la Maison Médicale de Garde est confiée à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) qui sollicite une subvention de 9 750 € pour un budget de 13 500 € ;

CONSIDERANT que l'APSNOV est également soutenue par d'autres collectivités territoriales notamment la Communauté de Communes Provence Verdon pour un montant de 3 150 € et la commune de Saint-Zacharie pour un montant de 600 € ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le financement à hauteur de 9 750 € pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %) au bénéfice de l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) sise 4, rue Vaucanson - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le fonctionnement 2022 de la Maison Médicale de Garde située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

IV – INTERVENTION JEAN-MICHEL CONSTANS SUR LA COMPETENCE TRANSPORTS

∞

V – EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREVU LE 25 FEVRIER

Point n° 1	Installation de Monsieur Lionel MAZZOCCHI en qualité de Conseiller communautaire
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 2 | Remplacement de Monsieur Alain MONTIER au SIVED NG

Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 3 | Remplacement de Monsieur Alain MONTIER au SMA

Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 4 | Débat d'orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 5 | Adoption du Pacte fiscal et financier

Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 6 | Montant des attributions de compensation provisoires 2022

Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 7 | Versement d'une subvention d'exploitation au Budget annexe Transports pour 2022

Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 8 | Avenant n°1 au contrat de DSP d'eau potable avec Suez Eau France, conclu le 12 janvier 2017 par l'ex-SIVU de l'Issole

Rapporteur : M. Gérard FABRE

∞

Point n° 9	Cessation d'affectation matérielle de la piscine intercommunale de plein air sise à Garéoult au 1er mars 2022
	Rapporteur : M. Didier BREMOND
	∞
Point n° 10	Avenant n° 2 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2020-2022 pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte prévu le 30 avril 2022
	Rapporteur : M. Didier BREMOND
	∞
Point n° 11	Convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat PACA 2022-2023
	Rapporteur : M. Jean-Claude FELIX
	∞
Point n° 12	Attribution d'une subvention à la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Le Bateau Blanc à Brignoles
	Rapporteur : M. Serge LOUDES
	∞
Point n° 13	Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les communes de l'Agglomération de la Provence Verte pour la période 2022-2025
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
	∞
Point n° 14	Acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 627 m ² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, à Nans-les-Pins, lieu-dit « les Ferrages »
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
	∞
Point n° 15	Dénomination du 1er étage du bâtiment de la rue Pas de Grain de Brignoles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents gérés en régie (Brignoles, Tourves et Carcès)
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
	∞
Point n° 16	Cessation d'affectation matérielle des locaux de la crèche l'Ile aux Enfants situés 7, rue Léon Paraque et du local « la Souris Verte » situés 25, rue Ambroise Croizat à Tourves
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

∞

Point n° 17	Modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en EPAGE HuCA, Huveaune-Aygalades-Côtiers)
-------------	--

	Rapporteur : M. Jacques PAUL
--	------------------------------

∞

Point n° 18	Approbation de la grille tarifaire pour la redevance d'occupation du domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-------------	---

	Rapporteur : M. Didier BREMOND
--	--------------------------------

∞

Point n° 19	Transfert du CNAM à la CAPV
-------------	-----------------------------

	Rapporteur : M. Didier BREMOND
--	--------------------------------

∞

Point n° 20	Approbation du schéma de déploiement de « Maison France services » sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte
-------------	--

	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE
--	---------------------------------------

∞

Point n° 21	Création d'un comité des partenaires
-------------	--------------------------------------

	Rapporteur : M. Jean-Michel CONSTANS
--	--------------------------------------

Séance levée à 19h45.